



COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

**MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENREES
ALIMENTAIRES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 5 Décembre 2014 – 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 : <u>Objet de la consultation</u>	3
1.1 Objet	3
1.2 Le pouvoir adjudicateur	3
1.3 La nature et la durée du marché	3
1.4 Allotissement	3
1.5 Montant du marché	3
Article 2 : <u>Pièces consultatives du marché</u>	4
Article 3 : <u>exécution du marché</u>	4
3.1 Conditions générales	4
3.2 La livraison	5
3.3 Délai de livraison	5
3.4 Livraison – vérification	5
3.5 Les contrôles bactériologiques	5
Article 4 : <u>Modalités de détermination du prix</u>	5
4.1 Contenu du prix	5
Article 5 : <u>Modalités et délais de paiement</u>	6
5.1 Délai de paiement	6
5.2 Pénalités	6
5.3 Facturation	6
Article 6 : <u>Dispositions diverses</u>	6
6.1 Les assurances	6
6.2 Litiges	7
6.3 Cautionnement	7
6.4 Les grèves	7
6.5 Le nantissement	7
6.6 C.C.A.G	7
Article 7 : <u>Résiliation du marché</u>	7

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2015

1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Maire de Le Nouvion-en-Thiérache, Monsieur **Guy VERIN**

Le comptable assignataire est Monsieur FRERE Alexis, Trésorier de Le Nouvion-en-Th.

1.3 : Nature et durée du marché

Le marché de consultation est un marché à bons de commande à procédure adaptée, ouvert en application des articles 28 & 77 du code des marchés publics, avec un montant minimum et un montant maximum mentionné sur la pièce jointe « Bordereau de Prix ».

Le présent marché est valable 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2015, renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois.

Le délai d'exécution des prestations précisé dans chaque bon de commande ne devra en aucun cas dépasser le délai du marché ;

Le marché pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes en cas de non respect des obligations par notification adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

1.4 Allotissement

Le présent marché comportera sept lots :

Lot n°1 viande charcuterie

Lot n°2 volailles

Lot n°3 pain

Lot n°4 produits surgelés

Lot n°5 épicerie et conserves

Lot n°6 légumes frais et fruits

Lot n°7 produits laitiers

Le marché sera traité par lot, chaque candidat pouvant soumissionner pour un ou plusieurs lots. La substitution d'un produit n'est admise que par un produit de qualité au moins égale.

1.5 : Montant du marché

Un montant minimum et un montant maximum annuel est fixé par lot

Lot 1 - viande charcuterie

Mini : 10 000 €

Maxi : 15 000 €

Lot 2 - Volailles

Mini : 1 000 €

Maxi : 1 500 €

Lot 3 - Pain

Mini : 1 000 €

Maxi : 1 300 €

Lot 4 - produits surgelés

Mini : 29 000 €

Maxi : 33 000 €

Lot 5 - épicerie et de conserves

Mini : 17 000 €

Maxi : 20 000 €

Lot 6 - légumes frais et fruits

Mini : 14 000 €

Maxi : 18 000 €

Lot 7 - produits laitiers

Mini : 9 000 €

Maxi : 13 000 €

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le bordereau de prix
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le règlement de consultation

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradiction ou de différence dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus.

Article 3 : EXECUTION DU MARCHE

3.1 Conditions générales

Les prestations à effectuer par le soumissionnaire seront d'assurer la fourniture et la livraison des denrées alimentaires en respect avec la « liaison froide » pour les produits surgelés et frais et dans les conditions requises pour les autres.

Le soumissionnaire aura la possibilité de proposer une gamme de produits biologiques et pour le lot n°5 « fruits et légumes frais », le titulaire devra proposer des produits de saison.

Les quantités à fournir et la qualité des denrées seront conformes aux indications et devront répondre aux conditions énumérées au cahier des clauses techniques particulières annexé au dossier de consultation.

A titre indicatif, le nombre de repas est estimé à environ 190/jour pendant la période scolaire, de 60 pendant les vacances scolaires et 100 pendant le mois d'avril et juillet avec l'organisation des centres de loisirs, effectif donné à titre estimatif, soit environ 33 000 repas sur une année.

La commune de Le Nouvion-en-Thiérache s'engage à transmettre chaque semaine, les commandes concernant la semaine suivante.

Le titulaire est seul responsable de la gestion financière, de l'approvisionnement et de la livraison des denrées, notamment vis-à-vis de ses fournisseurs et du personnel qu'il emploie.

Le remplacement d'un produit commandé est admis de manière exceptionnelle. Il se fera, avec l'accord de la Ville, avec un produit de qualité au moins équivalente. Si le produit de substitution est d'un coût supérieur à celui prévu au marché, le titulaire supportera la différence.

3.2 : la livraison

La livraison concernera un seul site : le restaurant municipal – 1, rue de la Croix 02170 Le Nouvion-en-Thiérache

L'acheminement se fera par véhicule conformément à la législation.

Le titulaire est responsable de la conservation et de l'emploi de tout approvisionnement qui lui est confié. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues au marché.

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais les matériels et approvisionnement qui lui sont confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance.

3.3 : Délai de livraison

Les délais de livraison des denrées devront être respectés de façon scrupuleuse selon les conditions fixées par le cahier des clauses techniques particulières.

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué, une livraison refusée, la commune de Le Nouvion-en-Thiérache se réserve le droit de la requérir, auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent marché sera mis à la charge du titulaire du marché. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

3.4 : Livraison - vérification

Le titulaire ou son représentant désigné assiste à la livraison. En cas d'absence, la vérification effectuée par la collectivité reste valable.

Le pouvoir adjudicateur, au moment de la livraison, effectue les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives simples ne nécessitant qu'un examen sommaire et prenant peu de temps.

Si la quantité fournie n'est pas conforme aux commandes, le pouvoir adjudicateur peut mettre en demeure le titulaire dans un délai qu'il prescrit :

- de reprendre l'excédent fourni,
- de compléter la livraison

Si la qualité n'est pas conforme, le pouvoir adjudicateur prend une décision immédiate d'admission, d'ajournement de réfection ou de rejet.

3.5 Les contrôles bactériologiques

La collectivité se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux fins d'analyses, tout contrôle technique portant sur la qualité, la quantité et la traçabilité des produits .

Dans le cas où la fourniture serait considérée comme douteuse ou ne correspondrait pas aux critères de qualité exigés, par un représentant de la Commune, à la suite d'un contrôle, le remplacement des dits produits serait obligatoire et ce aux frais du titulaire du marché.

Article 4 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

4.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés fermes pendant la première année et révisable au 1^{er} janvier 2016 sur l'indice des prix à la consommation – produits alimentaires – ensemble – identifiant 0637407

Pour le lot n°5, fruits et légumes, la proposition de prix sera sous forme de remise sur le cours mercuriale du MIN, au jour de la commande.

Les prix s'entendent livraison franco de tout frais accessoires, marchandises livrées dans les conditions requises.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Délais de paiement

Le règlement est effectué par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sous réserve du service fait. Il sera établi une facture, par établissement scolaire et par commande. Dans le cas où la facture ne serait pas conforme à la livraison, la collectivité se réserve le droit de conserver le document dans l'attente d'un rectificatif ou d'un avoir. Dans ce cas précis, le règlement sera consécutif à la date de réception de la régularisation.

5.3 – Facturation

Les factures seront adressées en deux exemplaires à :

**Mairie de Le Nouvion-en-Thiérache
Place du Général de Gaulle - Hôtel de Ville
02170 Le Nouvion-en-Thiérache**

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Les assurances :

Le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, conformément aux articles 321-1 et suivants du code des assurances, garantissant sa responsabilité civile au titre de ce marché.

En outre, le titulaire du marché sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à son assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les huit jours suivant la décision.

Le titulaire du marché sera tenu de présenter chaque année à la Commune, à l'appui de la demande de paiement de la redevance due pour le premier mois, une attestation délivrée par la compagnie d'assurance, justifiant la paiement de la prime afférente à l'année en cours.

6.2 Litiges :

Les litiges soulevés à l'occasion du présent marché sont, en dernier ressort et à défaut d'accord amiable ou de conciliation, portés à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).

Les parties s'engagent avant toute action devant le Tribunal à rechercher une solution amiable.

6.3 Cautionnement

Le titulaire sera dispensé de la constitution d'un cautionnement.

6.4 Les grèves

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève des salariés de l'entreprise, le titulaire du marché sera tenu d'exécuter intégralement les prestations du marché, les moyens d'organisation du service devront être dans ce cas, soumis préalablement à l'agrément écrit de l'administration.

6.5 Le nantissement

Le pouvoir adjudicateur remet au titulaire une copie de l'original du marché revêtue d'une mention dûment signée par lui, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

6.6 C.C.A.G :

Le présent marché se réfère au C.C.A.G des marchés de fournitures et de services

Article 7 : RESILIATION DU MARCHE

La personne publique peut mettre fin au marché et notamment en cas de :

- décès ou d'invalidité du titulaire
- de redressement ou de liquidation judiciaire
- sur demande du titulaire torts du titulaire (sous-traitance non-conforme, obligations relatives au cautionnement non remplies, non respect de la législation du travail)
- non respect par le titulaire de ses obligations
- Le titulaire sont le marché est résilié à ses torts, ne peut prétendre à indemnité.

La décision est notifiée au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

le

Lu et approuvé,

(date, cachet, signature et
paraphe sur chaque page)